

Covéa Actions Solidaires :

Part P : FR0010547844

Part D : FR0010547836

Part C : FR0010535625

Paris, le 1^{er} février 2021

Objet : Prise en compte de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans la gestion du FCP Covéa Actions Solidaires

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du FCP Covéa Actions Solidaires (ci-après « le FCP ») géré par notre Société de gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons, par la présente, qu'il a été décidé de préciser les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères « ESG ») dans la stratégie d'investissement de votre FCP.

1. L'opération

Certaines précisions ont été ajoutées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion de votre fonds afin de détailler l'analyse extra-financière appliquée dans la sélection des entreprises en portefeuille.

Ainsi, la notation extra-financière (« notation ESG ») mise en œuvre dans le cadre de la construction du portefeuille de votre fonds repose désormais sur les trois critères suivants : respect des ressources humaines (promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, etc.), respect de l'environnement (prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, etc.) et gouvernance d'entreprise (équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, etc.), sur une échelle de notation de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note, et 1 à la meilleure. Cette analyse extra-financière est déterminée à partir des données extra-financières disponibles de l'équipe de recherche interne de la Société de gestion ou de celles d'un fournisseur de données externe.

Un filtre de sélectivité intervenant en amont de l'analyse financière permet, en complément de la politique d'exclusion de la Société de gestion, d'exclure automatiquement et systématiquement 20%

minimum des émetteurs ayant les notations ESG les plus basses de l'univers des titres potentiellement investissables.

La prise en compte de critères extra-financiers n'entraîne pas de modification des méthodes de sélection des instruments financiers mises en œuvre et n'entraîne pas de modification du niveau de l'échelle de risque. Aussi, les modifications apportées ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers. Elles s'effectueront de manière automatique le 10 février 2021 sans aucune intervention de votre part et sans aucun frais.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

Nous vous remercions de vous reporter à l'annexe 1 au présent courrier pour le détail des modifications apportées.

Informations pratiques :

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le prospectus modifié de votre FCP seront disponibles sur le site www.covea-finance.fr à compter du **10/02/2021**.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre fonds et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Votre interlocuteur habituel reste à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE 1 : Tableau comparatif des éléments modifiés

	Avant	Après
Objectif de gestion	L'objectif de gestion de l'OPC est de rechercher une performance à long terme, à travers une politique active d'investissement sur la base de critères financiers et de critères sociaux extra financiers, sans référence à un indicateur, axée sur une politique de valorisation des ressources humaines par les entreprises sélectionnées en France et au sein de la zone euro.	L'objectif de gestion du Fonds est de rechercher une performance à long terme, à travers une politique active d'investissement en sélectionnant des valeurs des pays de la zone euro, dont la France, à partir de critères extra-financiers avec la mise en œuvre d'un filtre ISR dont l'analyse est opérée en amont de l'analyse financière.
Stratégie d'investissement	<p>La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle porte sur une sélection de titres en fonction de critères sociaux et financiers.</p> <p><u>Sur la partie Actions :</u> La stratégie repose tout d'abord sur la définition d'un univers de valeurs éligibles répondant de manière positive à la notation des critères de ressources humaines (recherche de valorisation par l'entreprise de ses salariés) telle que définie par une société d'analyse extra-financière (VIGEO EIRIS). VIGEO EIRIS note et évalue la responsabilité sociale des entreprises sur la base de six critères : environnement, ressources humaines, respect des droits de l'homme, contribution aux enjeux sociétaux, bonnes pratiques sur la chaîne de valeur et gouvernance d'entreprise. Aucune société n'est jugée en fonction de son appartenance à un secteur économique (<i>approche best in universe</i>).</p> <p>Au sein du critère des ressources humaines, VIGEO EIRIS évalue les performances des sociétés sous divers angles : dialogue social, gestion des réorganisations, gestion des carrières, rémunération, santé et protection des salariés, horaires de travail. Sur la base de ces éléments, la société d'analyse extra financière établit une note globale qui peut aller de « - - » à « ++ » (comprenant les notes - ;= ;+).</p> <p>Seules les sociétés répondant à une évaluation égale ou supérieure à « = » seront retenues pour notre univers. La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par la société d'analyse extra financière, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation. En cas de modification de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées.</p> <p>L'OPC intègre systématiquement la politique d'exclusion de la Société de gestion appliquée à tous les OPC gérés par Covéa Finance et disponible sur son site internet : cette politique intègre les exclusions légales et thématiques. Elle est disponible à l'adresse www.covea-finance.fr.</p> <p>Une fois l'univers défini, l'OPC suit la stratégie d'investissement globale de la société de gestion.</p>	<p>La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle porte sur une sélection de titres en fonction de critères extra-financiers en plus des critères financiers de la société de gestion. Le filtre extra-financier intervient en amont de l'analyse financière dans le cadre de la sélection des valeurs en portefeuille, puis annuellement lors de la publication de reporting par l'émetteur.</p> <p><u>Sur la partie Actions :</u> Parmi ces critères, l'équipe de gestion en retient systématiquement trois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect des ressources humaines, - Le respect de l'environnement et - La gouvernance d'entreprise. <p>La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe d'analystes ESG selon une approche <i>best in universe</i>, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.</p> <p>Dans le cas où la notation de l'émetteur n'est pas disponible, l'équipe d'analystes peut s'appuyer sur la notation fournie par un prestataire de données externe. Les notations internes et externes sont systématiquement rebasées afin de pouvoir être intégrées à un référentiel commun et comparable (sur une échelle de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note).</p> <p>L'univers investissable du fonds se définit comme étant constitué de l'ensemble des titres potentiellement investissable sur le fonds. Il est construit de manière à intégrer l'ensemble des titres en portefeuille (hors multigestion, produits dérivés et trésorerie) tout en excluant les sociétés faisant partie de la liste des exclusions sectorielles et normatives conformément) la politique d'exclusion de la Société de gestion applicable à tous les fonds est disponible sur son site Internet www.covea-finance.fr.</p>

<p>Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur les conclusions des comités mis en place par la Société de gestion.</p> <p>La philosophie de gestion est construite sur une vision de long terme, fondée sur les fondamentaux qui donnent sens à l'économie et une orientation aux investissements. Cette expertise, basée sur la maximisation de la valeur ajoutée interne, a pour objectifs de proposer et de mettre en œuvre une allocation d'actifs qui s'exprime à travers les Perspectives Economiques et Financières (PEF). Le PEF présente trois fois par an les scénarios macro-économiques par zone ou par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la Société de gestion.</p> <p>L'équipe de gestion détermine des thèmes ou des secteurs porteurs, issus des conclusions tirées du PEF mais aussi d'une analyse stratégique des marchés actions. Ces thèmes sont ensuite déclinés à travers des choix de titre.</p> <p>L'allocation de l'OPC est ensuite passée en revue et adaptée notamment lors des comités d'investissement mais également en dehors. Au sein de l'univers des titres éligibles, le gérant procède à une analyse des sociétés en fonction de critères portant, entre autres, sur son marché, sur la stratégie, le positionnement produit, le potentiel de croissance, la qualité du bilan, et la valorisation. Ces analyses synthétisées au travers des forces/opportunités et faiblesses/menaces des sociétés, le conduisent à se forger des convictions (achats ou ventes) et à les partager avec l'équipe pour prendre une décision d'investissement collégiale.</p> <p>Tous les secteurs d'activité peuvent être concernés. Il est précisé que le fonds est exposé à 75% au minimum aux actions de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France). Il peut s'agir de grandes, moyennes, et petites capitalisations. Par ailleurs, le FCP investit au minimum 75% de son actif en titres éligibles au PEA.</p> <p><u>Sur la partie Solidaire :</u></p> <p>L'OPC investit entre 5 et 10% de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires d'utilité sociale dès lors qu'elles contribuent à favoriser la cohésion sociale en France, en permettant l'insertion, par le travail ou l'habitat en particulier, de personnes en situation de difficultés économiques. Ces investissements prennent la forme de billets à ordres, bons de caisse, ou d'investissements en capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) dans des structures d'insertion faisant appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'art. L.3332-17-1 du Code du Travail, ii) dans des organismes distribuant du micro crédit ou iii) dans des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'art. L.3332-17-1 du Code du Travail. <p>D'autre part, l'OPC peut investir également jusqu'à 10% de son actif dans des OPC solidaires de droit français. La somme de ces investissements qualifiés de « solidaires » (organismes solidaires et OPC solidaires) est donc</p>	<p>Un filtre de sélectivité est appliqué à cet univers, ce qui permet alors d'exclure automatiquement et systématiquement les émetteurs ayant les notations ESG les plus basses. Le but étant de réduire 20% de l'univers d'investissement du fonds par rapport à l'univers investissable de départ.</p> <p>Les indicateurs qui permettent d'évaluer ces critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des ressources humaines : par exemple : promotion du dialogue social, promotion de la participation des salariés, gestion maîtrisée des impacts sociaux des restructurations, promotion des choix individuels de carrière et amélioration continue de l'employabilité, qualité des systèmes de rémunération, amélioration continue des conditions de santé-sécurité, respect et aménagement du temps de travail ; - Respect de l'environnement : par exemple : prise en compte stratégique de l'environnement, prise en compte de l'environnement dans la fabrication et la distribution du produit/service, prise en compte de l'environnement dans l'utilisation et l'élimination du produit et contribution au changement climatique. - Gouvernance d'entreprise : par exemple : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, audit et mécanismes de contrôle, garanties des droits et respect des droits des actionnaires minoritaires, transparence et intégration des critères et responsabilité sociale dans la rémunération des dirigeants exécutifs. <p>Le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%.</p> <p>La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion selon son processus d'appréciation interne à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par la société d'analyse extra-financière, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation. En cas de modification de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées dans les conditions de nature à préserver l'intérêt des porteurs et dans un délai raisonnable.</p> <p>L'OPC intègre systématiquement la politique d'exclusion de la Société de gestion appliquée à tous les OPC gérés par Covéa Finance et disponible sur son site internet : cette politique intègre les exclusions légales et thématiques. Elle est disponible à l'adresse www.covea-finance.fr.</p> <p>Une fois l'univers défini, l'OPC suit la stratégie d'investissement globale de la Société de gestion. Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur les conclusions des comités mis en place par la Société de gestion et, dans un premier temps, sur les Perspectives Economiques et Financières ("PEF") qui présentent trois fois par an les scénarios macro-économiques par zone et par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la Société de gestion ainsi que sur les conclusions des comités</p>
---	--

	<p>constamment comprise entre 5% et 20% (avec 5% minimum en organismes solidaires agréés). Les associations sélectionnées sont l'association pour le droit à l'initiative économique (L'A.D.I.E.), ou tout autre organisme solidaire conformément aux dispositions du Code du Travail et la Société d'Investissement France Active (SIFA). Cette sélection peut être amenée à évoluer dans le temps.</p>	<p>de gestion mis en place par la Société de gestion notamment dans le cadre de la sélection de titres en direct. Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion décide à travers le(s) comité(s) de gestion concerné(s) de la répartition entre les différentes classes d'actifs et plus particulièrement du degré d'exposition aux différents marchés afin de répondre aux objectifs de l'OPC</p> <p>L'allocation de l'OPC est ensuite passée en revue et adaptée notamment lors des comités d'investissement mais également en dehors. Au sein de l'univers des titres éligibles, le gérant procède à une analyse des sociétés en fonction de critères portant, entre autres, sur son marché, sur la stratégie, le positionnement produit, le potentiel de croissance, la qualité du bilan, et la valorisation. Ces analyses synthétisées au travers des forces/opportunités et faiblesses/menaces des sociétés, le conduisent à se forger des convictions (achats ou ventes) et à les partager avec l'équipe pour prendre une décision d'investissement collégiale.</p> <p>Tous les secteurs d'activité peuvent être concernés. Il est précisé que le fonds est exposé à 75% au minimum aux actions de la zone euro (dont 50% minimum émises par des sociétés ayant leur siège social en France). Il peut s'agir de grandes, moyennes, et petites capitalisations. Par ailleurs, le FCP investit au minimum 75% de son actif en titres éligibles au PEA.</p> <p><u>Sur la partie Solidaire :</u> L'OPC investit entre 5 et 10% de son actif dans des titres non cotés de structures solidaires d'utilité sociale dès lors qu'elles contribuent à favoriser, la lutte contre l'exclusion, le développement durable et la cohésion sociale en France en permettant notamment l'insertion, par le travail ou l'habitat en particulier, de personnes en situation de difficultés économiques. Ces investissements prennent la forme de billets à ordres, bons de caisse, ou d'investissements en capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) dans des structures d'insertion faisant appel public à l'épargne, notamment en titres non admis aux négociations sur un marché réglementé et émis par les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'art. L.3332-17-1 du Code du Travail, ii) dans des organismes distribuant du micro crédit ou iii) dans des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'art. L.3332-17-1 du Code du Travail. <p>D'autre part, l'OPC peut investir également jusqu'à 10% de son actif dans des OPC solidaires de droit français. La somme de ces investissements qualifiés de « solidaires » (organismes solidaires et OPC solidaires) est donc constamment comprise entre 5% et 20% (avec 5% minimum en organismes solidaires agréés). Les associations sélectionnées sont les organismes solidaires conformément aux dispositions du Code du Travail.</p>
--	--	--